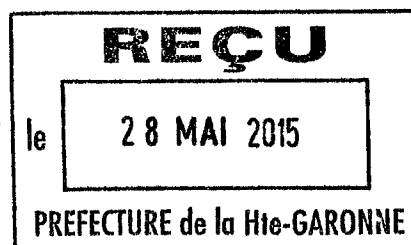


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015



18 - COMMUNICATION

18.3 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association AFICH, organisatrice du Festival « Cinespana »

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la manifestation culturelle Cinespana, Festival du Cinéma Espagnol de Toulouse Midi-Pyrénées, qui se tiendra du 2 au 11 octobre 2015, il a été envisagé d'établir une convention entre l'Association AFICH et Tisséo-SMTC.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

1- Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à assurer la (...) :

- (...) la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du lundi 21 septembre 2015 au 11 octobre 2015 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.

COUT NUL

- (...) la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus et métro du lundi 21 septembre 2015 au 11 octobre 2015 : Dos conducteurs, Voitures de Bus et rames de métro.

COUT NUL

- (...) la création d'un titre de transport collectors spécial « Festival Cinespana ».

Quantité : 20 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

Tisséo-SMTC s'engage également à retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 20 000 exemplaires (200 exemplaires seront mis à disposition l'association AFICH et 200 exemplaires à Tisséo-SMTC pour leurs relations publiques).

Non recette sortie titres de transport : 640 €

2- Engagements de l'association AFICH

L'association AFICH s'engage à (...) :

- (...) réaliser l'impression des affiches, la réalisation du fichier audio et les remettre à Tisséo-SMTC,
- (...) assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- (...) assurer l'insertion d'une campagne de Tisséo-SMTC dans le dépliant programme de la manifestation,
- (...) mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC cinquante invitations.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association AFICH.

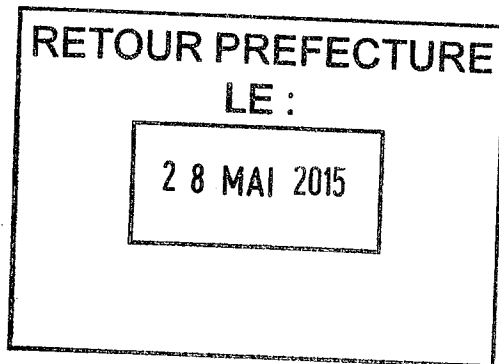
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association AFICH.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

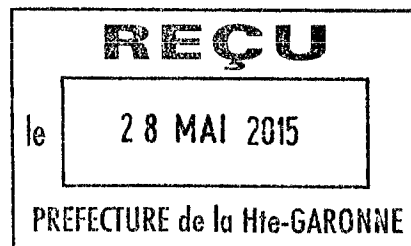
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel LATTES".
Jean-Michel LATTES

CONVENTION



ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2015.05.27.18.3 du 27 mai 2015,
Ci-après désigné « Tisséo – SMTC »

D'une part,

ASSOCIATION AFICH, sis 10, rue Jean Rancy - 31000 Toulouse, représentée par sa Présidente dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « ASSOCIATION AFICH »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la manifestation culturelle Cinespana, Festival du Cinéma Espagnol de Toulouse Midi-Pyrénées, qui se tiendra du 2 au 11 octobre 2015, il a été envisagé d'établir une convention entre l'Association AFICH et Tisséo-SMTC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et de l'association AFICH dans le cadre des actions organisées par cette dernière dans le cadre du Festival « Cinespana ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à assurer (...) :

- (...) la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du lundi 21 septembre 2015 au 11 octobre 2015 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- (...) la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus et métro du lundi 21 septembre 2015 au 11 octobre 2015 : Dos conducteurs, Voitures de Bus et rames de métro.

- (...) la création d'un titre de transport collectors spécial « Festival Cinespana ».

Quantité : 20 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

Tisséo-SMTC s'engage également à retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 20 000 exemplaires (200 exemplaires seront mis à disposition l'association AFICH et 200 exemplaires à Tisséo-SMTC pour leurs relations publiques).

2- Engagements de l'association AFICH

L'association AFICH s'engage à (...) :

- (...) réaliser l'impression des affiches, l'enregistrement du fichier audio et les remettre à Tisséo-SMTC,
- (...) assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- (...) assurer l'insertion d'une campagne de Tisséo-SMTC dans le dépliant programme de la manifestation,
- (...) mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC cinquante invitations.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévue à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect de l'une ou l'autre des obligations, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en cas d'annulation de la manifestation .

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

A Toulouse, le
Fait en 3 (trois) exemplaires originaux

Pour Tisséo-SMTC

Pour l'Association AFICH

Le Président

La Présidente

Monsieur Jean-Michel LATTES